



Nom de l'école :	du Champ-Fleuri
Nom de la direction :	Isabelle Lapointe
Noms des membres du comité :	Linda Dufour, Benoit Brousseau, Chantal Caron, Annie Desloges, Isabelle Doré et Valérie Lalande.

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Selon le sondage **2016-2017**

- Une très grande majorité d'élèves se sent en sécurité à l'école, sur le chemin de l'école, dans l'autobus et au service de garde;
- 20 % à 25 % des élèves se considèrent intimidés verbalement ou physiquement;
- Plus de 98 % des élèves considèrent qu'il est important de dénoncer l'intimidation;
- L'intimidation se produit surtout dans les temps non structurés et dans les lieux moins surveillés;
- Les gestes d'agressivité physique sont la bousculade et le poussage. Cette année, l'équipe -école constate aussi des coups et l'utilisation de langage violent, les uns envers les autres ;
- Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation.

Priorités pour 2021-2022

- Poursuivre la sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves et de tout le personnel de l'école face à l'intimidation.
- Prévoir un arrimage entre tous les intervenants de l'école. Ce rappel permettra au personnel de bien comprendre le plan de lutte, le fonctionnement de signalement et les interventions à préconiser lors des actes de violence ou d'intimidation.
- Expliquer le plan de lutte à tous les nouveaux employés et le rendre disponible.
- Augmenter la vigilance lors des temps non structurés (casier, récréations, diners, parc-école, etc.). Il serait souhaitable de maintenir la présence de l'éducatrice spécialisée sur la cour d'école lors des récréations. Il faudrait également identifier, avec tous les enseignants, les actions à préconiser pour effectuer une surveillance « efficace et stratégique ». Il est suggéré de faire une rotation des zones de surveillance. Cela inclut aussi le service de garde.
- La personne qui s'aperçoit qu'il y a un conflit doit intervenir.
- Répartir les zones de surveillance de façon à assurer une couverture complète de la cour d'école. Il doit y avoir au moins une personne au parc-école.
- Faire des rappels plusieurs fois durant l'année scolaire (en septembre, novembre, janvier, mars et mai) sur ce qu'est l'intimidation et sur la dénonciation de ces gestes (rappels faits par la direction et les enseignants).
- Valoriser les bons coups et les comportements positifs.
- Continuer d'inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins).
- Promouvoir des activités structurées à la récréation et à l'heure du dîner (parascolaire).
- Installer une boîte pour les signalements d'intimidation près du local de l'éducatrice spécialisée.



2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

- Poursuivre la tenue d'ateliers sur la cyberintimidation au 3e cycle.
- Accompagner les élèves lors des transitions et des changements de locaux.
- Maintenir les activités parascolaires (à l'heure du dîner).
- Mettre en place des conseils de coopération dans les classes (à la discrétion de chaque enseignant).
- Scinder l'heure du dîner en trois périodes (maternelle, 1-3-5 et 2-4-6).
- Permettre aux élèves de s'impliquer dans la vie de l'école.
- Présenter le code de vie aux élèves au début de l'année scolaire et demander la signature des parents, dans l'agenda, pour signifier qu'ils en ont pris connaissance. Lorsque nécessaire, il est proposé de faire un rappel du code de vie à l'ensemble des élèves.
- Assurer la cohérence et la rigueur des interventions. Enseigner explicitement les différences entre « rapporter et dénoncer »
- Remettre à tous les intervenants le document sur les définitions et les procédures du plan de lutte de l'école. S'assurer que les nouvelles personnes qui se joignent à l'équipe-école reçoivent bien les documents.
- Présenter, chaque année, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tout le personnel de l'école en mettant l'accent sur les critères, les procédures et les interventions à préconiser. Il est suggéré de le faire dès le début du mois de septembre.
- Rappeler, chaque année, aux élèves, les différents critères pour identifier les gestes de violence et d'intimidation afin de leur permettre de bien comprendre et intégrer le tout. Leur rappeler l'importance de dénoncer ces gestes à un adulte. Au besoin, un suivi sera fait par la direction.
- Présenter aux élèves, au besoin, différents matériels sur l'intimidation (ex. capsules vidéo).
- Rendre disponible, à la bibliothèque, des livres sur l'intimidation.
- Utiliser différents moyens pour engager les élèves de l'école à réduire leurs gestes de violence et d'intimidation : maintenir la signature de l'élève et du parent dans l'agenda afin de respecter le code de vie qui inclut la partie sur la violence et l'intimidation; faire signer les élèves sur un gros carton qui indique que l'on est contre la violence et l'intimidation; faire créer des messages publicitaires par les élèves de 5^e, 6^e année (avec une présentation dans les classes) qui incitent à la non-violence; etc.
- Maintenir la collaboration de tout le personnel de l'école et poursuivre la « minute de gloire » pour encourager les bons comportements des élèves durant l'année.
- Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec l'éducatrice spécialisée.
- Remettre des billets de communication « positifs » afin de valoriser les bons comportements des élèves.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE



- Diffuser et rendre disponible le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site internet du Centre de services scolaire;
- Inclure un résumé du document plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans l'agenda scolaire. Faire signer ce document par les élèves et les parents;
- Assurer un suivi avec les parents lors d'une situation ou d'un événement, afin de travailler en collaboration avec eux.
- Effectuer un rappel en janvier et en avril dans l'Info-Fleuri (conflit vs intimidation, référer au site internet pour le plan de lutte, etc.).

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

- Se confier à un adulte de l'école. L'adulte témoin doit informer le titulaire de la situation qui, à son tour, informera l'éducatrice spécialisée et la direction.
- Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit doit dénoncer l'incident à la direction.
- Remplir un formulaire, disponible auprès du secrétariat de l'école.
- Communiquer avec le secrétariat de l'école, en tout temps, pour dénoncer une situation :

450-431-3327

Avec la direction par courriel :

lapointei@csrdn.qc.ca

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Mesures éducatives et de sanction : trois niveaux d'intervention

Voir le protocole d'intervention pour le plan de lutte ci-dessous :

ACTIONS : Si l'adulte est témoin ou si la situation lui est dénoncée

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer le type de violence observé.
3. S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants ».
4. Exiger un changement de comportement et annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. Au besoin, inviter la victime à dénoncer.
5. Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information aux intervenants concernés (éducatrice spécialisée et direction).



RÉACTION

6. Informer les titulaires des élèves concernés, l'éducatrice spécialisée et la direction.
7. Faire un retour avec les élèves concernés.
8. Transmettre les informations aux parents de la victime et de l'intimidateur.

RÉTROACTION

9. Assurer le suivi auprès des élèves, des parents et des intervenants.
10. Compiler les informations de l'intervention dans l'outil de consignation du CSSRDN.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Compiler les informations des interventions dans l'outil internet MÉMO.
- Conserver les fiches de signalement et autres documents dans un classeur.
- Échanger les informations entre les intervenants concernés de façon confidentielle.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p>Évaluation du niveau de détresse</p> <p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève. • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. • Écouter activement l'élève. • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention. • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. 	<p>Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive, car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.</p> <p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. • Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. • Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. • Rappeler et appliquer le code de vie. 	<p>Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.</p> <p>MESURES DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. • Les faire ventiler sur l'événement et les émotions qu'ils vivent. • Prendre au sérieux leur dénonciation. • Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre. • Assurer la confidentialité des élèves témoins. • Offrir du soutien et de l'aide au besoin.



<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. • Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. • Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire (éducatrice, psychologue, psychoéducatrice) qui interviendra à moyen terme sur certains éléments (ex. recherche d'aide et d'alliés, recadrage des perceptions biaisées). • Proposer des jeux de rôles. • Enseigner explicitement des comportements prosociaux. • Prévoir un plan d'action, au besoin. <p>NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. • Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la « Méthode d'intérêt commun » (MIC), selon la situation. • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. • Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. • Amener l'élève à réparer les torts causés. • Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. • Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité. • Enseigner explicitement des comportements prosociaux. • Faire un plan d'action. • Prévoir un plan d'intervention, au besoin. <p>NIVEAU 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). • Référer vers des services externes (policiers, CESS, DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner les actes d'intimidation dénoncés (éducatrice spécialisée et direction).
--	---	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

La direction devra transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la plainte, à la personne responsable de l'examen des plaintes au Service du secrétariat général et des communications, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par le Centre de services scolaire. Dans les meilleurs délais, le responsable de l'examen des plaintes informera le supérieur immédiat de la direction concerné de l'existence de la plainte.



9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

- Suivi fait par le titulaire (rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

- Suivi journalier ou hebdomadaire, pour un temps défini, avec l'éducatrice spécialisée.
- Suivi auprès du titulaire, des surveillantes du dîner, des éducatrices du service de garde, des parents et de la direction.

Niveau 3 :

- Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.
- Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date : 30 novembre 2021
Signature de la présidence du CÉ :		Date : 30 novembre 2021

Document adopté par le conseil d'établissement de l'école du Champ-Fleuri le 30 novembre 2021 **(CE 037-21-22- 10)**